

Fund Channel

POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

**CONDITIONS GENERALES RELATIVES A LA PROTECTION DES DONNES A CARACTERE
PERSONNEL APPLICABLES AUX CLIENTS AVEC EFFET AU 25 MAI 2018**

Monday 10 June 2024

PREAMBULE

La protection des données à caractère personnel (ci-après « DCP ») est un objectif primordial dans le cadre du développement d'une société de plus en plus digitale et où des informations sont recueillies à tout instant. Cette protection passe notamment par la mise en œuvre et le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (ci-après « RGPD »).

La protection des personnes physiques à l'égard de la collecte et, plus largement, du traitement de leurs DCP est un droit fondamental et un enjeu stratégique, essentiel à la préservation de la confiance des co-contractants, des clients, des partenaires et des collaborateurs de Fund Channel S.A

Au niveau européen, c'est le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), entré en application depuis le 25 mai 2018, qui a donné une nouvelle impulsion au sujet. Le RGPD faisant appel à des notions volontairement abstraites, il est éclairé par des lignes directrices régulièrement émises par le Comité européen de la protection des données (CEPD) ainsi que par la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne.

Toujours au niveau supranational, la Convention européenne des droits de l'Homme reconnaît également le droit à la vie privée comme l'un de nos droits fondamentaux. C'est sous ce prisme que la Cour européenne des droits de l'Homme intervient en matière de protection des données.

Au Luxembourg, le RGPD se complète de la loi du 1er août 2018 portant sur l'organisation de la Commission nationale pour la protection des données et mise en œuvre du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Comme pour la France la réglementation est complétée des avis de l'autorité de contrôle compétente (CNPD) ainsi que de la jurisprudence.

L'ensemble de ce corpus juridique est dénommé « Réglementation sur la protection des données ».

La protection des données à caractère personnel et de la vie privée de chacun sont donc au cœur des préoccupations de Fund Channel S.A

SOMMAIRE

POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES.....	0
PREAMBULE.....	1
Sommaire	2
PARTIE 1 – FUND CHANNEL EN TANT QUE SOUS-TRAITANT	5
PARTIE 2 – FUND CHANNEL EN TANT QUE RESPONSABLE DU TRAITEMENT	9
PARTIE 3 – GENERALITES	11

ARTICLE 1 - DEFINITIONS, CANAL DU FONDS, CLIENT ET DOCUMENTATION CONTRACTUELLE

1.1 Pour les besoins des présentes conditions générales relatives à la protection des données à caractère personnel, les termes définis ci-après ont la signification suivante, sauf indication contraire dans les dispositions qui suivent :

« **FUND CHANNEL** » : une société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B.108.704, ayant comme identifiant d'entité légale (LEI) le numéro 54930078WOWBGVZWS78 ;

« **Entité FUND CHANNEL** » : désigne FUND CHANNEL S.A. ou toute filiale ou succursale de FUND CHANNEL S.A. avec laquelle le client a conclu un accord ;

« **Conditions générales** » : les présentes conditions générales relatives à la protection des données personnelles ;

« **Contrepartie** » désigne toute personne morale avec laquelle FUND CHANNEL ou une ou plusieurs entités de FUND CHANNEL interagit dans le cadre de la prestation de ses services ;

« **Client** » désigne toute personne morale cliente de FUND CHANNEL avec laquelle FUND CHANNEL ou une ou plusieurs entités de FUND CHANNEL a conclu un accord ;

Les « **parties** » collectivement ou « **partie** » individuellement désignent FUND CHANNEL ou une entité de FUND CHANNEL et le client ;

« **Accord(s)** » désigne un ou plusieurs accords conclus entre FUND CHANNEL et le client selon les termes desquels FUND CHANNEL fournit certains services au client ;

« **GDPR** » désigne le Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

1.2 En outre, les termes suivants et les autres termes utilisés dans le GDPR ont la même signification que celle qui leur est donnée dans le GDPR : « **données personnelles** », « **traitement** », « **responsable du traitement** », « **sous-traitant** », « **tiers** », « **destinataire** », « **transfert** », « **violation de données personnelles** », « **personne concernée** ».

1.3 Dans le cadre des services fournis par FUND CHANNEL ou des activités réalisées par FUND CHANNEL en vertu des accords entre les parties, FUND CHANNEL traite les données du client, dont certaines sont personnelles (également définies ci-après comme « **données personnelles** »).

1.4 Dans son article 28, le GDPR impose que le traitement des données personnelles effectué par un sous-traitant pour le compte d'un responsable du traitement soit régi par un accord ou un document juridique.

- 1.5 Dans le cadre des engagements mutuels des Parties prévus dans le(s) Accord(s), FUND CHANNEL peut participer respectivement au traitement des Données Personnelles en tant que sous-traitant du Client pour effectuer le traitement de certaines Données Personnelles qui lui sont confiées par ce dernier ou en tant que responsable du traitement pour certaines de ces Données Personnelles.
- 1.6 FUND CHANNEL agit en tant que **sous-traitant** du client pour certaines activités.
- 1.7 FUND CHANNEL agit en tant que **responsable de traitement**, pour certains traitements de Données Personnelles qu'il effectue ou réalise sur des Données Personnelles qui lui sont confiées par le Client, notamment pour remplir ses propres obligations réglementaires en vertu des lois et règlements applicables ou pour les besoins de son fonctionnement interne. Certaines fonctions concernées sont décrites à l'article 5 des présentes Conditions générales.
- 1.8 Conformément aux exigences du GDPR, les présentes Conditions Générales définissent les conditions dans lesquelles les traitements de données à caractère personnel sont effectués entre les Parties, tant pour les données à caractère personnel traitées par FUND CHANNEL, pour le compte du Client, dans le cadre de la délégation de service confiée par le Client à FUND CHANNEL (**Partie 1 - FUND CHANNEL en tant que sous-traitant**) que pour celles traitées par FUND CHANNEL pour son fonctionnement interne ou ses exigences réglementaires (**Partie 2 - FUND CHANNEL en tant que responsable de traitement**).
- 1.9 Les présentes Conditions générales contiennent l'ensemble des termes et conditions applicables aux Parties en ce qui concerne tout traitement de données à caractère personnel ayant lieu dans le cadre ou à l'occasion de tout autre Accord conclu entre les Parties. A compter de l'entrée en vigueur du GDPR, les présentes Conditions générales remplacent toutes les autres stipulations, le cas échéant, liant les Parties à ce sujet dans d'autres Accords. **Il est expressément précisé que les Accords ne seront pas modifiés pour intégrer les dispositions des présentes Conditions générales.**

PARTIE 1 – FUND CHANNEL EN TANT QUE SOUS-TRAITANT

ARTICLE 2 - CARACTERISTIQUES DU TRAITEMENT

Les caractéristiques des traitements de données à caractère personnel effectués par FUND CHANNEL intervenant comme sous-traitant pour le compte du Client, telles que l'objet, la durée, la nature et la finalité du traitement, le type de données à caractère personnel et les catégories de personnes concernées, sont détaillées en **ANNEXE 1**.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU SOUS-TRAITANT

3.1. Respect des instructions du Client et de la réglementation applicable

FUND CHANNEL en tant que sous-traitant s'engage à :

- traiter les données à caractère personnel conformément au RGPD et aux dispositions d'autres lois et réglementations le cas échéant applicables aux relations entre les Parties dans le cadre des présentes Conditions Générales, en matière de traitement de données à caractère personnel « Réglementation sur les Données Personnelles » ;
- traiter les Données Personnelles confiées par le Client dans le strict cadre nécessaire à la délivrance des services prévus dans les Contrats et en général, conformément aux instructions écrites et documentées du Client; les Parties sont convenues que les éléments contenus à l'Annexe 1 des présentes Conditions Générales constituent des instructions écrites du Client;
- informer dès que possible le Client si l'une de ses instructions constitue, selon FUND CHANNEL, une violation du RGPD ; et
- s'assurer que les personnes autorisées à accéder à des Données Personnelles sont informées de la Réglementation sur les Données Personnelles et s'engagent à respecter la confidentialité desdites Données Personnelles qui leur sont confiées ou sont soumises à une obligation de confidentialité.

3.2. Sécurité

En tant que sous-traitant, FUND CHANNEL s'engage à mettre en œuvre, conformément à l'article 32 du RGPD, les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données à caractère personnel contre la destruction accidentelle ou illicite, la perte accidentelle, l'altération, la diffusion ou l'accès non autorisés, notamment lorsque le traitement comporte des transmissions de Données Personnelles dans un réseau, ainsi que contre toute forme de traitement illicite, étant précisé que ces mesures doivent assurer un niveau de sécurité adapté au risque, compte tenu de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement ainsi que du niveau de gravité et de probabilité d'occurrence du risque pour les droits et libertés des personnes concernées.

Sur demande, FUND CHANNEL fournira au Client le détail des mesures techniques et organisationnelles ainsi déployées.

3.3 Sort des données

Au terme des présentes Conditions Générales, FUND CHANNEL s'engage à supprimer toutes les Données Personnelles du Client suivant la résiliation du Contrat à moins que le droit de l'Union Européenne ou le droit de l'Etat membre applicable n'exige la conservation des Données Personnelles sur une plus longue période.

3.4 Assistance et audit

FUND CHANNEL, en tant que Sous-traitant s'engage à:

- assister le Client, compte tenu de la nature du traitement et des informations à la disposition du Sous-Traitant, à garantir le respect des obligations incombant au Client aux termes des articles 32 à 36 du RGPD, à savoir :

- l'obligation de mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir un niveau de sécurité adapté au risque;
- l'obligation de notification éventuelle à l'autorité de contrôle des violations de données à caractère personnel;
- l'obligation de communication, le cas échéant, aux personnes concernées des violations de Données Personnelles;
- l'obligation dans certains cas d'effectuer une analyse d'impact relative à la protection des Données Personnelles; et
- l'obligation de consulter l'autorité de contrôle préalablement au traitement, lorsqu'une analyse d'impact relative à la protection des Données Personnelles indique que le traitement présenterait un risque élevé si le Client ne prenait pas de mesures pour atténuer le risque.

- assister le Client, par des mesures techniques et organisationnelles appropriées, dans la mesure du possible, à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes dont les personnes concernées le saisissent en vue d'exercer leurs droits prévus aux articles 12 à 23 du RGPD. Toutefois, il est expressément précisé qu'il incombe exclusivement au Client de répondre directement aux demandes des personnes physiques et personnes concernées dont les données personnelles sont traitées ; et

- mettre à la disposition du Client, sur demande raisonnable, toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations énoncées au titre des présentes Conditions Générales lui incombant en tant que Sous-traitant, et permettre la réalisation d'audits des traitements de données à caractère personnel réalisés dans le cadre de l'application des présentes Conditions Générales, y compris des inspections par le Client ou un autre auditeur que le Client aura le cas échéant mandaté.

Ces audits ou inspections se dérouleront dans les conditions suivantes :

- Le Client est tenu d'informer FUND CHANNEL de son intention de réaliser l'audit ou l'inspection dans un délai de trente (30) jours calendaires avant que n'ait lieu l'audit ou l'inspection. Le Client s'engage à ce qu'(i) aucun dommage de quelque nature que ce soit (aux biens et aux personnes), (ii) aucune perturbation, aucune discontinuité, des activités de FUND CHANNEL n'ait lieu au cours de l'audit ou de l'inspection.

- Le Client est tenu de s'assurer que les personnes réalisant l'audit ou l'inspection ou ayant accès aux informations relatives à cet audit ou cette inspection soient soumises à une obligation de confidentialité relativement à cet audit ou cette inspection.
- FUND CHANNEL n'est pas tenu de donner accès à ses locaux, systèmes ou équipements aux fins de réaliser l'audit ou l'inspection :
 - à tout individu ne produisant pas une preuve de son identité et de son titre l'habilitant à participer à l'audit ou l'inspection ;
 - en dehors des heures régulières de travail au sein de ses locaux ;
 - pour permettre la réalisation de plus de un (1) audit ou inspection en une année calendaire.
- Seuls les systèmes, locaux et équipements utilisés par FUND CHANNEL pour le traitement des données à caractère personnel aux fins d'exécuter ses obligations au titre des présentes Conditions Générales peuvent faire l'objet d'un audit ou d'une inspection.

Afin de lever toute ambiguïté, les dispositions du présent article ne requièrent pas que FUND CHANNEL divulgue au Client et/ou à ses auditeurs, des informations de toute nature précédemment divulguées ou autrement gardées confidentielles par FUND CHANNEL pour son propre compte, celui de l'un quelconque de ses partenaires commerciaux ou d'une autre personne à quelque titre que ce soit (les **"Informations Protégées"**). Par conséquent, FUND CHANNEL peut, à sa seule discrétion, refuser l'accès au Client et/ou ses auditeurs à tout système d'information (y compris aux bases de données et aux serveurs) et à tout dossier, document, donnée ou autre information relatifs aux Informations Protégées. FUND CHANNEL notifie au Client, par écrit, les raisons et la portée de ce refus.

Les frais et coûts occasionnés par l'audit ou l'inspection seront à la charge exclusive du Client.

Dans l'hypothèse où le Client mandaterait un auditeur pour les besoins du présent article, ledit Client se porte fort du respect des dispositions de cet article par cet auditeur.

3.5 Notification des violations de données

FUND CHANNEL notifie au Client toute violation de données à caractère personnel telle que définie par le RGPD, dans les meilleurs délais après en avoir eu connaissance. La notification se fera par FUND CHANNEL dans le respect des dispositions des articles 33.3 et 33.4 du RGPD.

3.6 Sous-traitance

Le Client autorise expressément FUND CHANNEL agissant en tant que sous-traitant à faire appel à des sous-traitants de second rang utilisés par FUND CHANNEL dans le cadre de l'exécution des services et prestations visés par les Contrats.

Conformément à l'article 28 (2) du RGPD, la désignation par FUND CHANNEL de tout nouveau sous-traitant de second rang traitant des Données Personnelles liées à l'exécution des Contrats entre les Parties donnera lieu à une information par FUND CHANNEL à compter de la date d'entrée en vigueur du RGPD.

FUND CHANNEL en tant que sous-traitant vis-à-vis du Client demeure en tout état de cause pleinement responsable de l'exécution, par ces sous-traitants de second rang, des obligations leur incombant et

s'engage à répercuter auprès de ses sous-traitants, dans un contrat écrit, les engagements et obligations auxquels FUND CHANNEL est tenu au titre des présentes Conditions Générales.

3.7 Transferts internationaux de données à caractère personnel

Les transferts de données à caractère personnel en-dehors de l'Espace Économique Européen sont autorisés par le Client sous réserve du respect des stipulations qui suivent :

- Tout transfert de Données Personnelles du Client vers une Entité FUND CHANNEL domiciliée dans un pays tiers à l'Espace Économique Européen pour lequel la Commission européenne n'a pas constaté par voie de décision qu'il assure un niveau de protection adéquat ("**Pays Tiers**") doit être régi par des règles équivalentes à celles existant au sein de l'Union Européenne.
- Par mandat exprès, le Client autorise de manière générale FUND CHANNEL à signer au nom et pour le compte du Client des clauses types relatives aux transfert vers des Pays Tiers avec le sous-traitant ultérieur établi dans un Pays Tiers. Dans ce cadre, le Client sera l'exportateur de Données Personnelles, tandis que le sous-traitant ultérieur sera l'importateur de Données Personnelles.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client, en tant que **responsable de traitement**, s'engage à :

- fournir à FUND CHANNEL les données détaillées à l'annexe 1 des Conditions Générales, ainsi que toutes données et informations permettant à FUND CHANNEL d'exécuter ses obligations aux termes des présentes Conditions Générales;
- documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des Données Personnelles par FUND CHANNEL ; et
- respecter les dispositions de la Réglementation sur les Données Personnelles.

PARTIE 2 – FUND CHANNEL EN TANT QUE RESPONSABLE DU TRAITEMENT

ARTICLE 5 - CHAMP D'APPLICATION

Le CLIENT reconnaît que FUND CHANNEL sera responsable du traitement, s'agissant de certains traitements de données à caractère personnel qu'elle effectue, à partir des Données Personnelles qui lui sont confiées par le Client dans le cadre des présentes Conditions Générales, à savoir notamment lorsque FUND CHANNEL :

- agit conformément aux exigences légales et réglementaires s'imposant à FUND CHANNEL dans le cadre des services réglementés rendus ou autres activités prestées ;
- agit dans le cadre de ses propres obligations de "Know Your Customer" (KYC) et de lutte contre le blanchiment ;
- vérifie la capacité des représentants du Client à engager ledit Client dans ses relations contractuelles avec FUND CHANNEL ;

ARTICLE 6 - COMMUNICATION AUX PERSONNES CONCERNEES ET DROIT CONFERES

S'agissant des traitements pour lesquels FUND CHANNEL est responsable du traitement, le Client s'engage, à communiquer aux personnes concernées dont les Données Personnelles sont demandées et traitées par FUND CHANNEL, les informations sur leurs droits concernant ces traitements conformément aux présentes conditions générales.

Conformément à la réglementation applicable, vous disposez de plusieurs droits concernant vos données à caractère personnel, à savoir :

- Droit d'accès** : vous pouvez obtenir des informations concernant le traitement de vos données à caractère personnel ainsi que leur communication ;
- Droit de rectification** : vous pouvez demander la rectification de vos données à caractère personnel qui seraient inexactes ou incomplètes ;
- Droit à la portabilité** : lorsque le traitement est automatisé et est fondé sur le consentement ou l'exécution du contrat ou de mesures précontractuelles, vous pouvez demander la restitution des données à caractère personnel que vous nous avez fournies et/ou leur transfert à un tiers ;
- Droit de retirer votre consentement** : lorsque le traitement a pour base légale votre consentement, vous pouvez retirer votre consentement pour l'avenir et mettre ainsi fin au traitement de vos données, étant précisé que le retrait du consentement ne remet pas en cause la licéité des traitements effectuées jusqu'alors ;
- Droit de demander la limitation du traitement de vos données** : vous pouvez demander la suspension ou la restriction du traitement de vos données ;
- Droit d'opposition** : vous pouvez vous opposer au traitement de vos données à caractère personnel pour des raisons légitimes qui tiennent à votre situation particulière ;

- lorsque la base juridique du traitement est l'intérêt légitime du responsable de traitement ou de tiers (sauf à ce que Fund Channel S.A prouve qu'il existe des motifs légitimes et impérieux pour ce traitement qui prévalent sur vos intérêts et vos droits et libertés, ou pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice) ;
 - à tout moment et sans justification, concernant le traitement à des fins de prospection commerciale par Fund Channel S.A lorsque ce traitement concerne des professionnels, agissant dans le cadre de leur activité.
- g. **Droit de communiquer des instructions sur le sort de vos données à caractère personnel (suppression, anonymisation) en cas de décès** : vous pouvez définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel, applicables après votre décès ;
- h. **Droit à l'effacement** : vous pouvez demander la suppression de vos données à caractère personnel, en particulier lorsque vos données ne sont plus nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles ont été collectées, à l'exception notamment des traitements nécessaires au respect d'une obligation légale ou à la constatation, à l'exercice ou à la défense de droits en justice

En cas de besoin :

- la CNPD peut être contactée :
 - Par voie postale : CNPD, Service des réclamations, 15 Boulevard du Jazz L-4370 Belvaux ;
 - Par voie électronique : <https://cnpd.public.lu/fr/particuliers/faire-valoir/formulaire-plainte.html>

ARTICLE 7 – EXERCICE DES DROITS

L'exercice des droits mentionnés ci-dessus suppose de justifier de votre identité par application de l'article 77 du décret n° 2019-536 du 29 mai 2019. Cette exigence nous permet, notamment, de nous assurer que la personne émettant la demande est bien la personne concernée. Cette mesure de sécurité vise à vous protéger contre des demandes illégitimes.

Vous avez la possibilité de saisir directement FUND CHANNEL S.A de vos demandes en lien avec la présente Politique :

- Par voie postale à l'adresse suivante à l'attention du Délégué à la protection des données : FUND CHANNEL S.A., 5 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg ;
- Par email à l'adresse suivante : dpo@fund-channel.com Dans tous les cas, FUND CHANNEL S.A vous répondra dans un délai d'un mois maximum à compter de la réception de votre demande, éventuellement augmenté de deux mois en fonction de la complexité de la demande ou de circonstances particulières.

PARTIE 3 – GENERALITES

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE

Conformément au considérant 146 du RGPD, le Client agissant en tant que responsable du traitement ou FUND CHANNEL, agissant soit en tant que responsable du traitement, soit en tant que sous-traitant reconnaissent et acceptent l'obligation leur incombant de réparer tout dommage qu'une personne physique peut subir du fait d'un traitement effectué en violation du RGPD ou des présentes Conditions Générales.

Les Parties reconnaissent et acceptent que le responsable du traitement et le sous-traitant sont exonérés de leur responsabilité s'ils prouvent chacun que le dommage ne lui est nullement imputable, la notion de dommage étant interprétée au sens large, à la lumière de la jurisprudence de la Cour de justice, d'une manière qui tienne pleinement compte des objectifs du RGPD et de des présentes Conditions Générales.

En cas de plainte d'une personne physique dont les données à caractère personnelle sont traitées en vertu d'un des Contrats entre les Parties, les Parties conviennent que si l'une d'entre elles est tenue responsable d'une violation des obligations commises par l'autre Partie, dans la mesure où celle-ci est responsable, elle dédommagera la première Partie de tout coût, charge, dommage, dépense ou perte encourus par cette première partie. Le dédommagement est subordonné à ce que :

- a) La Partie concernée communique la plainte dans les meilleurs délais à l'autre Partie, et
- b) La Partie à laquelle un dédommagement est demandé se voit offrir par l'autre Partie la possibilité de coopérer à la défense et au règlement de la plainte.

Sans préjudice de l'application des règles de responsabilités prévues dans le RGPD, les présentes Conditions Générales sont soumises au régime de droit commun applicable en matière de responsabilité suivant le droit applicable aux Conditions Générales.

ARTICLE 9 - INTEGRALITE

Les présentes Conditions Générales contiennent l'intégralité des termes et conditions applicables aux relations entre les Parties quant à son objet (traitements des données à caractère personnel).

Les présentes Conditions Générales annulent et remplacent dès leur entrée en vigueur, tout accord exprès ou tacite (en ce compris, le cas échéant, les stipulations contenues dans tout contrat spécifique relatif au traitement des données à caractère personnel concluent par ailleurs), ou toute correspondance relative au même objet, qui aurait été passé ou échangé entre les Parties antérieurement à la date des présentes Conditions Générales.

Les termes et conditions des présentes Conditions Générales s'appliquent au traitement des Données Personnelles en lien avec tous les services et les prestations rendues par FUND CHANNEL au Client documentés dans tous les autres Contrats conclus entre les Parties ou qui seront conclus entre les Parties dans le futur.

ARTICLE 10 - ENTREE EN VIGUEUR – DUREE – MISE A JOUR

Les présentes Conditions Générales sont applicables aux Parties à compter de l'entrée en vigueur du RGPD, soit le 25 mai 2018.

Elles sont applicables aux relations entre les Parties pour toute la durée du ou des autres Contrats, c'est-à-dire jusqu'à expiration ou résiliation du dernier Contrat conclu entre les Parties.

Les présentes Conditions Générales pourront faire l'objet de modifications totales ou partielles notamment en fonction de l'évolution des services ou de la Réglementation sur la protection des données. En tout état de cause, elle feront l'objet d'une revue chaque année, au plus tard lors du premier semestre de l'année suivant celle au cours de laquelle elle a été publiée. Ces modifications entreront en vigueur à compter de la publication de la mise à jour. Nous vous invitons donc à la consulter régulièrement.

ARTICLE 11 - LOI APPLICABLE / JURIDICTION

Les présentes Conditions Générales et autres obligations découlant ou liées à ces dernières sont régies par les lois en vigueur du pays ou territoire tel que stipulé dans les Contrats existants entre les Parties.

Tout différend découlant des Conditions Générales ou en relation avec celles-ci, y compris concernant leur validité, leur interprétation, leur exécution, sa fin ou ses suites en relation avec le traitement de Données Personnelles liés à la performance de services prévus dans un Contrat existant entre les Parties, sera de la compétence des Tribunaux Compétents tel que stipulé dans chacun desdits Contrats.

ANNEXE 1

CARACTERISTIQUES DES TRAITEMENTS DE DONNEES PERSONNELLES EFFECTUES PAR FUND CHANNEL INTERVENANT COMME SOUS-TRAITANT POUR LE COMPTE DU CLIENT

FUND CHANNEL en tant que sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du Client les Données Personnelles nécessaires pour fournir le ou les service(s) visés dans les Contrats tel que définis dans les Conditions Générales et en particulier (sans que la liste soit exhaustive) dans le cadre des services listés dans le tableau joint.

Le tableau joint précise conformément au GDPR pour chaque type de prestation visé :

- Objet et nature des opérations réalisées sur les Données Personnelles
- Finalité(s) du traitement
- Type de Données Personnelles traitées
- Catégories de personnes concernées
- Durée du traitement

Dans le cadre de l'exécution des services rendus par FUND CHANNEL en relation avec les Contrats conclus entre FUND CHANNEL et le Client, le Client met à la disposition de FUND CHANNEL toutes autres informations relatives au traitement des Données Personnelles nécessaires au respect des présentes Conditions Générales et du GDPR.

Services proposés par FUND CHANNEL	Nature et objet du traitement	Finalité du traitement	Nature des données	Catégories de personnes concernées	Durée du traitement
<p>Services aux Clients sous-distributeurs</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1) Contractualisation (dont AML/ KYC) pour la distribution des produits des Clients asset managers en relation avec Fund Channel 2) Calcul et paiement des rétrocessions aux Clients sous-distributeurs 3) Accès Extranet/DIVER 	<p>Le traitement est nécessaire à la fourniture des services prestés par Fund Channel dans le cadre des Contrats liant les Parties</p>	<p>Présence de Données Personnelles (dont quelques données dites sensibles*), nécessaires à la réalisation des Contrats</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Employés du Client sous-distributeur (contacts professionnels de Fund Channel) - Bénéficiaires effectifs du Client sous-distributeur dans le cadre de la KYC - Mandataires du Client sous-distributeur dans le cadre de la KYC 	<p>La durée du traitement correspond à la période la plus importante entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La durée du Contrat concerné par le traitement existant entre les Parties jusqu'à résiliation ou expiration de ce dernier conformément aux conditions de résiliation et expiration prévues par le Contrat concerné ; et - La durée d'archivage requise permettant à Fund Channel de se conformer aux obligations réglementaires ou légales applicables.

Services proposés par FUND CHANNEL	Nature et objet du traitement	Finalité du traitement	Nature des données	Catégories de personnes concernées	Durée du traitement
<p>Services aux Clients asset managers</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1) Contractualisation (dont AML/ KYC) via contrat de distribution 2) Calcul et réconciliation des rétrocessions 3) Accès Extranet/DIVER 4) Suivi de la distribution 	<p>Le traitement est nécessaire à la fourniture des services prestés par Fund Channel dans le cadre des Contrats liant les Parties</p>	<p>Présence de Données Personnelles (dont quelques données dites sensibles*), nécessaires à la réalisation des Contrats</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Employés du Client asset manager - Bénéficiaires effectifs du Client asset manager dans le cadre de la KYC - Mandataires du Client asset manager dans le cadre de la KYC 	<p>La durée du traitement correspond à la période la plus importante entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La durée du Contrat concerné par le traitement existant entre les Parties jusqu'à résiliation ou expiration de ce dernier conformément aux conditions de résiliation et expiration prévues par le Contrat concerné ; et - La durée d'archivage requise permettant à Fund Channel de se conformer aux obligations réglementaires ou légales applicables.

Services proposés par FUND CHANNEL	Nature et objet du traitement	Finalité du traitement	Nature des données	Catégories de personnes concernées	Durée du traitement
Service KYC/KYD aux clients institutionnels	1) Contractualisation via contrat de service (délégation d'obligations réglementaires AML/KYC) 2) Respect d'une obligation légale liée à la connaissance réglementaire du client	<p>Le traitement est nécessaire à la fourniture des services prestés par Fund Channel dans le cadre des Contrats liant les Parties</p> <p>Le traitement est nécessaire à la réalisation par notre client de son obligation légale</p>	Présence de Données Personnelles (dont quelques données dites sensibles*), nécessaires à la réalisation des Contrats	<ul style="list-style-type: none"> - Employés du Client institutionnel - Bénéficiaires effectifs de la contrepartie du client - Mandataires de la contrepartie de notre client - Représentants de la contrepartie des clients - Toutes autres personnes identifiés conformément à la réglementation AML/KYC en vigueur et nécessaire à la réalisation de l'obligation contractuelle/légale 	<p>La durée du traitement correspond à la période la plus importante entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La durée du Contrat concerné par le traitement existant entre les Parties jusqu'à résiliation ou expiration de ce dernier conformément aux conditions de résiliation et expiration prévues par le Contrat concerné ; et - La durée d'archivage requise permettant à Fund Channel de se conformer aux obligations réglementaires ou légales applicables.

Services proposés par FUND CHANNEL	Nature et objet du traitement	Finalité du traitement	Nature des données	Catégories de personnes concernées	Durée du traitement
Publications /Informations sur les services de Fund Channel / Informations sur la réglementation et le marché	Envoi par mailing/ Extranet/DIVER	Le traitement est nécessaire à l'envoi des publications/ informations	Coordonnées professionnelles (Nom, prénom, adresse email) nécessaires à l'exécution du service	Employés du Client	La durée du traitement correspond à la période la plus importante entre : <ul style="list-style-type: none"> - La durée du Contrat concerné par le traitement existant entre les Parties jusqu'à résiliation ou expiration de ce dernier conformément aux conditions de résiliation et expiration prévues par le Contrat concerné ; et - La durée d' archivage requise permettant à Fund Channel de se conformer aux obligations réglementaires ou légales applicables.

LEGAL NOTICE

Unless otherwise stated, all information and opinions expressed in this document are those of Fund Channel, as of the date hereof. Fund Channel accepts no responsibility for any consequence of their use. The delivery of this document shall not, under any circumstances, create any implication that there will be no change in the affairs of Fund Channel after the date hereof. In furnishing this document, Fund Channel reserves the right to amend or replace it at any time and undertakes no obligation to update any of the information contained in the document or to correct any inaccuracies that may become apparent. This document is free and cannot be sold. Reproduction, modification, distribution, transmission or republication are strictly prohibited without the prior written permission of Fund Channel S.A. Fund Channel SA is a professional of the financial sector and is regulated by the C.S.S.F. (Commission du Surveillance du Secteur Financier – Luxembourg Financial Supervisory Authority). Fund Channel (Suisse) S.A. is a fully owned subsidiary of Fund Channel SA. Fund Channel SA (Singapore Branch) is a branch of Fund Channel SA and is registered with A.C.R.A (Accounting and Corporate Regulatory Authority). Fund Channel SA Italy Representative Office, is the representative office of Fund Channel SA and is registered with the Milan Chamber of Commerce (Camera du Commercio di Milano Monza Brianza Lodi).

fundchannel-group.com

Headquarters Luxembourg

5, allée Scheffer
L-2520 LUXEMBOURG
+352 2673 4500
LEI 54930078WOWBGVZWS78

Singapore Branch

80 Raffles Place, UOB Plaza 1
#23-01 SINGAPORE 048624
+65 6229 0295
ACRA T16FC0146J

Fund Channel (Suisse) S.A.

35, route de Signy
CH-1260 NYON
+41 22 360 9411
LEI 549300NXNDXBNTQMIF41

Italy Representative Office

Via Cernaia 8-10
IT-20121 MILANO
+39 02 0065 5140
REA MI-2538180



fundchannel-group.com

Fund Channel